

FICHE PRATIQUE : la loi du 2 janvier 2002

A RETENIR :

La loi n°2002-2 **réno**ve l'**action sociale et médico-sociale**. Elle doit conduire les établissements sociaux et médico-sociaux à élaborer, mettre en place et contrôler une organisation qui respecte :

- ✓ le droit des usagers
- ✓ des principes éthiques et déontologiques
- ✓ des pratiques d'action et des garanties de bon fonctionnement
- ✓ une planification sociale et médico-sociale
- ✓ des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
- ✓ des règles budgétaires et de financement

**La loi 2002-2
place l'usager
au cœur du
dispositif**

Elle se fonde sur **deux grands principes** directeurs :

- ✓ Instaurer des procédures de pilotage rigoureuses et plus transparentes en rénovant le lien entre la planification, la programmation, l'allocation de ressources, l'évaluation et la coordination
- ✓ Garantir les droits des usagers et promouvoir l'innovation sociale et médico-sociale

Deux axes concernent directement les établissements et services médico-sociaux :

- ✓ L'évaluation : mise en place d'une démarche qualité avec l'obligation d'auto-évaluation régulière, avec communication aux autorités de contrôle tous les 5 ans et d'évaluation externe tous les 7 ans ;
- ✓ Les droits des usagers : mise en place de 7 nouveaux outils pour l'exercice de ces droits :



Retrouvez tous les outils
modélisés par l'URSAP-
IDF auprès de votre
plateforme SAP et sur le
site www.ursap-idf.fr

